REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE LOON-PLAGE

Le présent règlement vient compléter les dispositions du règlement intérieur du réseau des Balises. Il a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque de Loon-Plage. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal.
Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du réseau des Balises est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.
Le règlement est affiché dans la médiathèque et consultable sur www.lesbalises.fr

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.
Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser ses ressources.

1- Modalités d'inscription et de prêt

Les conditions d'inscription et d'emprunt sont encadrées par le règlement intérieur des Balises. *Annexe 1*

Les documents audiovisuels et sonores empruntés ne peuvent être utilisés que dans le cadre familial ou privé. La reproduction, l'exécution et la diffusion publique des œuvres enregistrées sont formellement interdites. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical. La médiathèque ne peut être tenue responsable de toute infraction à cette règle.

Horaires d'ouverture : Le public doit se conformer aux horaires d'ouverture fixés par délibération du conseil municipal, affichés à la médiathèque et consultables sur www.lesbalises.fr. *Annexe 2*

Carte lecteur : Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'email, doit être signalé, de même que la perte d'une carte lecteur. Celle-ci sera remplacée sur demande une seule fois. Toute demande supplémentaire sera étudiée par la médiathèque.

Restitution des documents
Il est demandé au lecteur de prendre soin des documents qui lui sont prêtés. Il convient de restituer les documents dans leur intégralité. Après 3 relances pour retard, le remboursement du document sera automatiquement exigé. Le lecteur doit signaler toute détérioration au personnel de la médiathèque mais ne doit pas effectuer de réparation lui-même.

Perte ou détérioration grave d'un document emprunté : l'adhérent devra assurer son remboursement pour lequel un prix forfaitaire a été fixé. *Annexe 3.*
En cas de détériorations ou de retards répétés des documents, l'usager se voit exclu temporairement ou définitivement du prêt.

Inscription et prêt à titre collectif : Les établissements d'enseignement, les établissements de santé, les centres socio-éducatifs, les associations peuvent bénéficier d'une carte « Collectivité » ou carte « Pro » gratuite et utilisable sur l'ensemble du réseau des Balises. *Annexe 4*

2- Espace multimédia

L'espace multimédia fait l'objet d'une charte d'utilisation particulière. Une carte du réseau est nécessaire pour y accéder. *Annexe 5*

Fait à LOON-PLAGE, septembre 2017
Pour la commune de LOON-PLAGE
Le Maire,
Eric ROMMEL

3- Recommandations

Règles de vie : attitudes et comportements
La médiathèque est un lieu de convivialité, de rencontre et de discussion.
Toutefois chaque usager doit veiller au respect des autres y compris du personnel.
Le calme et le respect des personnes, ainsi que des lieux sont indispensables au bon fonctionnement de la médiathèque.

- Les téléphones portables, MP3 et autres objets bruyants sont acceptés en mode silencieux sous réserve de ne pas déranger les autres usagers.
- Vélos, trottinettes, rollers… doivent être laissés à l'entrée de la médiathèque.
- Il est interdit de boire et de manger.
- Il est interdit de fumer (loi Evin et son décret d'application n° 2006-1386 du 15/11/2006), de vapoter, d'introduire des objets pouvant servir de projectiles ou pouvant être un danger pour le public (armes, substances explosives, boissons alcoolisée, substances illicites, bouteilles en verres…)
- La présence des animaux est interdite à l'exception des chiens guide d'aveugles et des chiens d'aide à la mobilité.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte et les jeunes de moins de 18 ans se rendant seuls à la médiathèque restent sous l'entière responsabilité de leur responsable légal. Le personnel ne peut être tenu responsable en cas d'incident. Les parents ou le représentant légal, sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants. En leur absence, le bibliothécaire peut interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.
- Il est demandé aux usagers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire indécente. A cet égard, l'accès sera interdit à toute personne, qui par son comportement ou sa tenue, trouble la tranquillité du public et entraine une gêne pour le personnel.
- Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra amener ce dernier à faire intervenir les forces de l'ordre et impliquera la réparation du dommage.
- Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques. Toute propagande est interdite.
- Le dépôt de tracts et affiches nécessite une autorisation du responsable de la médiathèque.
- Il est conseillé aux usagers de ne laisser aucun objet sans surveillance. La commune ne peut être tenue pour responsable du vol d'effets personnels.

Contrôle antivol
Si le système de détection se déclenche lors de son passage, l'usager doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. L'objet déclencheur est posé sur la banque d'accueil. L'usager est alors invité à franchir de nouveau le portique de détection. Cette opération sera répétée tant que l'alarme subsiste.

Don d'ouvrages
Les usagers peuvent faire don de documents à la médiathèque. Le personnel se réserve le droit de sélectionner les documents donnés en fonction de leur état physique, de leur contenu, et de leur intérêt. Les documents sont ensuite soit intégrés aux collections, soit mis à la disposition du public ou d'association en don.

Suggestions d'achat
Les usagers peuvent soumettre des suggestions d'achats à la médiathèque.
Le personnel se réserve le droit de commander les documents en fonction de la pertinence de la suggestion : intérêt du public, obsolescence rapide du sujet, prix du document, présence dans une autre médiathèque du réseau…

4- Données informatiques

Lors de toute inscription à la médiathèque, des renseignements sont demandés. Ils font l'objet d'un traitement informatique interne au réseau. Toute personne physique possède un droit d'accès et de rectification aux informations données à caractère personnel (voir Loi informatique et liberté : CNIL).

5- Application du règlement

Le personnel de la médiathèque est autorisé à exclure des locaux toute personne ayant un comportement perturbateur.
Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant de l'accès à la médiathèque.
Les agents municipaux sont responsables de l'application de ce règlement.
Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES « LES BALISES »

À l'initiative de la Communauté urbaine de Dunkerque, les collectivités suivantes se sont associées afin de constituer un réseau de bibliothèques :

- Armbouts-Cappel
- Bourbourg
- Bray-Dunes
- Cappelle-la-Grande
- Coudekerque-Branche
- Dunkerque
- Grande-Synthe
- Grand-Fort-Philippe
- Gravelines
- Leffrinckoucke
- Loon-Plage
- Saint-Pol-sur-Mer
- Communauté urbaine de Dunkerque

Le réseau « Les Balises » est un service public gratuit ayant pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à la culture et à la connaissance. Il contribue au développement personnel des citoyens par l'information, la formation et les loisirs.
Les bibliothèques du réseau constituent et mettent à disposition du public, pour tous les âges et en libre accès, des collections de documents dans tous les domaines du savoir. Elles proposent une programmation culturelle variée : ateliers, conférences, spectacles, lectures, expositions, rencontres.
Les bibliothécaires accueillent les usagers, les accompagnent dans leurs recherches et mettent à leur disposition les ressources et les services du réseau.

Dispositions et conditions d'accès générales

- La consultation sur place des documents ne nécessite pas d'inscription préalable.
- L'emprunt nécessite une inscription gratuite.
- Les horaires d'ouverture ainsi que les jours de fermeture sont affichés dans chaque bibliothèque.
- Comme dans tout lieu public, des règles de vie sont à respecter. Elles sont détaillées dans les règlements intérieurs de chaque bibliothèque.
- Les parents ou le représentant légal, sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants lesquels restent sous leur entière responsabilité au sein de la bibliothèque.
- Pour préserver le bon état des collections, il est interdit de marquer, surligner ou d'apposer des inscriptions de toute nature sur les documents.

Conditions d'inscription et de prêt individuels

→ **Conditions d'inscription**

- L'inscription gratuite est annuelle, individuelle et nominative. Elle donne accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau « Les Balises » sans condition de lieu de résidence.

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ainsi qu'à l'ensemble des règlements particuliers de chaque bibliothèque.

- **L'inscription d'un mineur** doit être signée par son responsable légal.

- Une carte est délivrée lors de la première inscription, elle est permanente et sera demandée pour chaque emprunt de documents. La perte ou le vol de cette carte doit être signalé auprès d'une bibliothèque du réseau.

→ **Conditions de prêt**

- **Le prêt** est consenti aux usagers inscrits sur présentation de la carte.

- Tout document non retourné dans les délais suspend la possibilité d'emprunter dans l'ensemble du réseau jusqu'à sa restitution.

- **Règles de prêt** : 20 documents sur l'ensemble du réseau (dont 4 DVD maximum et 2 nouveautés).

- **Durée de prêt** : 30 jours.

- **Prolongation** : autorisée 1 fois pour une durée d'un mois supplémentaire sauf, si le document est déjà réservé par un autre usager.

- **Réservation :** 3 réservations sont autorisées. L'usager est prévenu par mail ou par téléphone de la disponibilité du document. Les documents réservés sont conservés 8 jours.

- En cas de **non restitution**, de **perte** ou de **détérioration d'un document emprunté**, la collectivité propriétaire du document informera l'usager des modalités éventuelles de remplacement ou de remboursement.

Application :

- Ce règlement est affiché dans chaque bibliothèque du réseau « Les Balises ». Il pourra être remis à chaque usager lors de l'inscription.

- Le non-respect du règlement expose l'usager à la suspension de l'accès à l'ensemble du réseau. Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée par voie d'affichage.

ANNEXE 2

NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2017

LUNDI	**FERME**	
MARDI	**10h-12h**	**14h-18h**
MERCREDI	**10h-12h**	**14h-18h**
JEUDI	**FERME**	
VENDREDI	**10h-12h**	**14h-18h**
SAMEDI	**10h-12h**	**14h-18h**
DIMANCHE	**10h-12h**	**FERME**

HORAIRES D'ETE

LUNDI	**FERME**	
MARDI	**10h-12h**	**FERME**
MERCREDI	**10h-12h**	**14h-18h**
JEUDI	**FERME**	
VENDREDI	**10h-12h**	**FERME**
SAMEDI	**10h-12h**	**14h-18h**
DIMANCHE	**10h-12h**	**FERME**

ANNEXE 3

Les tarifs de remboursement des documents

Grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document perdu, volé, gravement détérioré, non rendu, équipement du document compris.

catégorie 1 : 12 €
→ albums enfants
→ bande dessinée enfant

catégorie 2 : 16 €
→ bande dessinée adulte/comics/manga
→ roman jeunesse

catégorie 3 : 20 €
→ roman adulte
→ documentaire adulte et jeunesse
→ CD
→ livre accompagné d'un CD
→ livre lu
→ partition

catégorie 4 : 50 €
→ DVD

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est adopté. L'échange contre un document neuf identique est interdit et ne saurait se substituer aux tarifs figurant ci-dessus.
Dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé et restitué par l'usager alors qu'il a déjà procédé au paiement des frais de remplacement, le livre retrouvé reste en sa possession.

ANNEXE 4

INSCRIPTION POUR LES « COLLECTIVITES » ET « PROFESSIONNEL »

La médiathèque permet aux établissements, aux associations et aux services des collectivités d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Pour pouvoir bénéficier d'une carte « collectivité », les personnes morales doivent fournir le formulaire dument complété par le responsable de l'organisme.
La collectivité s'engage à confier la gestion des prêts à une personne responsable, désignée sur la carte d'inscription. Cette personne est l'interlocuteur de la médiathèque, en cas de retard, de non restitution ou de détériorations des documents.

La carte « PRO » est destinée aux professeurs d'établissement scolaire, éducateurs, personnels et étudiants des établissements partenaires pour emprunter des documents pour leurs recherches et travaux.

Carte Collectivité	
Usage	Choix de documents sur place pour prêts aux écoliers, jeunes, membres de l'association. Possibilité de préparer une malle thématique sur demande.
Usagers concernés	Ecoles (classe), associations, Maisons de retraite…
Inscriptions	En bibliothèque lors de visite d'école ou de groupe, la carte est alors au nom de l'école ou de l'association avec le nom de l'instit ou du référent du groupe dans le champ 'personne contact'.
Type de prêt/documents	prêt direct sur place
Nombre de prêts/ Type de doc	60 documents tout support (CD / DVD avec accord préalable, doit correspondre à une thématique travaillée en classe)
Durée de prêt	90 jours
Prolongations	non (sauf en cas d'accord préalable)
Nouveautés	non
Réservations	pas de limite de réservations tous supports
Carte Pro	
Usage	Documents utiles à la préparation d'un projet pédagogique, social ou culturel … choix sur place avec possibilité de préparation d'une caisse thématique sur demande.
Usagers concernés	Professeurs d'établissement scolaire, éducateurs, personnels et étudiants des établissements partenaires
Inscriptions	inscription sur l'ensemble du réseau sur présentation d'un justificatif d'activité Carte en la possession de l'usager
Type de prêt	prêt direct sur l'ensemble du réseau des balises
Nombre de prêts/type de doc	60 documents tous supports
Durée de prêt	90 jours
Prolongations	non (sauf en cas d'accord préalable)
Nouveautés	oui
Réservations	10 réservations tout support

ANNEXE 5

UTILISATION DES OUTILS NUMERIQUES EN MEDIATHEQUE

Plusieurs outils numériques sont mis à la disposition des lecteurs : liseuses, tablettes et postes multimédia. Leurs utilisations sont régies par des chartes spécifiques à chaque matériel.

Charte de prêt de liseuses

Conditions générales

Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux adhérents du réseau des balises.
Il est soumis à l'acceptation et la signature de la présente charte.

Modalité de prêt

Une seule liseuse ne peut être empruntée à la fois par adhérent de 18 ans minimum. Le prêt s'effectue uniquement à la médiathèque de Loon-Plage. Elle nécessite la présentation de la carte d'emprunt. Une prolongation du prêt de la liseuse peut être effectuée, excepté si un autre usager en a fait la réservation.
Les liseuses sont réservables si elles ne sont pas disponibles.

Matériel prêté

- Une liseuse Pocketbook Touch lux 2
- Un étui de protection
- Un câble USB de chargement
- Un questionnaire de satisfaction

Retour

Le retour n'est accepté que lorsque tous les éléments prêtés sont présents, et uniquement à la médiathèque de Loon-Plage.
Les pénalités de retards sont identiques à celles concernant les livres, CD et DVD.
Le non-retour d'une liseuse, ou son endommagement nécessite le remboursement du prix d'achat.

Précautions d'usage

La liseuse électronique est un appareil fragile. Il est nécessaire de prêter attention à respecter les choses suivantes :

- Transporter la liseuse dans son étui de protection.
- Ne pas poser d'objets lourds sur la liseuse et ne pas exercer une trop forte pression sur l'écran et les boutons.
- Ne pas la faire entrer en contact avec des objets qui pourraient l'endommager.
- Ne pas exposer la liseuse a des températures inférieures à 0° et supérieures à 40°. Eviter également l'exposition directe au soleil, et à l'eau.
- Pour nettoyer l'écran, utiliser un chiffon doux et éviter tout usage de détergents.
- Pour son chargement, brancher le câble fourni à un ordinateur, ou à un adaptateur de secteur.

Les livres numériques contenus dans la liseuse sont propriété de la médiathèque, leur copie n'est pas autorisée.

Charte de prêt de tablettes

Conditions générales

Le prêt d'une tablette électronique est réservé aux adhérents du réseau des balises.
L'utilisation des tablettes ne se fait qu'en consultation sur place à la médiathèque.
Elle est soumise à l'acceptation et la signature de la présente charte.

Modalité de prêt

Un adhérent ne peut emprunter qu'une seule tablette à la fois. Les mineurs peuvent utiliser une tablette lorsque le responsable légal a signé la présente charte.
La durée d'utilisation de la tablette est limitée à **2 heures/jour**.
Le prêt nécessite la présentation de la carte d'emprunt (à jour).

Je m'engage

- A respecter les termes de la présente charte,
- Restituer la tablette en état à chaque utilisation
- A rembourser la tablette en cas de détérioration au prix d'achat.
- Ne pas modifier les contenus initialement fournis (paramètres, réglages…)

Précautions d'usage

La tablette est un appareil fragile. Il est nécessaire de prêter attention à respecter les choses suivantes :

- Manipuler l'appareil avec précaution.
- Ne pas modifier les contenus fournis.
- Utilisez exclusivement le câble USB ou l'adaptateur secteur fourni.
- Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre l'utilisation des tablettes en cas de non-respect du règlement intérieur, du non-respect de la présente charte, de détérioration du matériel
- Dès sa restitution, la tablette est réinitialisée et sa mémoire est vidée de toute donnée enregistrée.

Les postes multimédia

Les 2 postes dans la médiathèque :

- Un poste est dédié à la consultation du portail du réseau des Balises.
- Un autre poste est destiné à la consultation libre. Accès sur inscription, avec carte de lecteur à jour, durée limité à 1h/jour. Pas de téléchargement, pas d'impression, pas de sauvegarde de document. Un logiciel gérera les accès et gardera les historiques (réglementation obligatoire)

Les postes de la salle multimédia ont pour objectif :

- Accompagner le public dans le cadre d'ateliers dédiés
- Faire connaitre les ressources numériques du réseau des Balises
- Proposer un espace de travail au calme avec accès à l'informatique (bureautique et Internet)

L'accès aux postes multimédia sera ainsi réservé à des demandes précises (mémoires, exposé..) avec carte de lecteur à jour. Pas de téléchargement, pas d'impression, pas de sauvegarde de document. Un logiciel gérera les accès et gardera les historiques (réglementation obligatoire).
Un programme d'ateliers numériques sera proposé tout au long de l'année, accessible sur réservation, avec le réseau des Balises.
Des tables seront libérées pour permettre un espace d'étude au calme si la demande en est faite.
La salle multimédia ne sera pas accessible le dimanche matin et lors des ateliers.

L'accès au service pourra être différé si la sécurité informatique ne peut être assurée pour des raisons techniques.